

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

A retourner complétée aux Services Techniques Municipaux situés au 46/48 rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne ou à services-techniques@chennevieres.fr, au moins 15 jours avant le début d'occupation du domaine public, la date de réception aux Services Techniques Municipaux faisant foi. Toute demande incomplète ou ne respectant pas ce délai ne sera pas prise en compte et toute occupation sans autorisation sera verbalisée.

Je soussigné(e)

Sollicite l'autorisation :

- Déposer une benne Dresser un échafaudage
 Déménager (préciser le nombre d'emplacement à réserver)
 Autres.....

Au droit de ma propriété à Chennevières-sur-Marne :

Je m'engage à ne pas entraver la circulation des piétons et à assurer l'éclairage du chantier et me conformer aux prescriptions qui seront édictées dans l'arrêté qui me sera délivré, et ce pendant la durée des travaux qui seront effectués :

Du..... au.....

Des frais d'occupation du domaine public seront appliqués à cette demande conformément à la Décision Municipale n° 2024/043 en date du 20 mars 2024, jointe à la présente demande.

Coordonnées :

Adresse actuelle :

Courriel :

Téléphone :

Pièce à joindre à la demande :

- Carte d'identité - photocopie recto verso pour les particuliers
- Extrait Kbis pour les professionnels

Fait à Chennevières-sur-Marne, le.....

Signature :

Mention RGPD : Les données à caractère personnel sont récoltées par la Mairie de Chennevières S/M en tant que responsable de traitement. Dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public, ces données seront traitées uniquement pour la demande d'occupation du domaine public et pendant toute la durée d'autorisation puis archivées 5 ans à l'issue. La commune s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers non autorisés et publiera par arrêté ces informations. Vous avez droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement sur vos données personnelles. Pour faire valoir vos droits, contactez par mail le DPO, rgpd@infocom94.fr ou par courrier à infocom'94 - RGPD 92, boulevard de la Marne - 94210 la Varenne Saint-Hilaire. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Modification des tarifs d'occupation du domaine public et autres lieux publics et droits de voirie

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2213-6, L. 2211-2 et L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°2012-17 du 16 mars 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public et autres lieux publics, droits de voirie,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/007 en date du 5 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°2021/056 du 4 mai 2021, n°2021/099 du 28 septembre 2021 et n°2024/003 du 29 février 2024, portant délégation au Maire pour la durée du mandat d'une partie de ses attributions,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs et droits de voirie d'occupation du domaine public et autres lieux publics pour tenir compte de l'accroissement des dépenses publiques résultant de l'augmentation des tarifs de certaines matières premières,

DECIDE

D'ABROGER la décision n°2022/046 du 22 juin 2022.

DE FIXER les tarifs des droits de voiries selon le barème ci-dessous :

Occupation du domaine public permanent	Tarifs
Cyclomoteurs de livraison 10 m² maximum Par trimestre	63,00 €
Bateau d'entrée charretière (Sortie uniquement sur Chennevières) Forfait en cas de modification	105,00 €
Forfait en cas de création (<3,50 m)	159,00 €
Forfait en cas de création (>3,50 m)	200,00 €
Réservation exclusive d'une place d'arrêt pour les convoyeurs de fonds (Paiement trimestriel) Forfait fixe de gestion	105,00 € p/trimestre
+ place de stationnement supprimée	10,50 € par jour
Terrasses ouvertes saisonnière – 6 mois de 10 m² maximum	180,00 € p/saison
Etalage (Promotion commerciale) – 1 semaine maximum	12,00 € p/jour

<p>Echafaudage, palissades, emprise de chantier <u>Inférieur à 10 m²</u> Frais de gestion (F.G.) + Forfait supplémentaire 1^{ère} semaine + Forfait supplémentaire de la 2^{ème} semaine à la 4^{ème} semaine + Forfait supplémentaire 1 à 3 mois + Forfait supplémentaire au-delà de 3 mois</p>	<p>52,50 € F.G. + 105,00 € F.G. + 159,00 € F.G. + 185,00 € p/mois F.G. + 1 500,00 € p/trimestre</p>
<p><u>Supérieur de 10 m² à 20 m²</u> Frais de gestion (F.G.) + Forfait supplémentaire 1^{ère} semaine + Forfait supplémentaire de la 2^{ème} semaine à la 4^{ème} semaine + Forfait supplémentaire 1 à 3 mois + Forfait supplémentaire au-delà de 3 mois</p>	<p>52,50 € F.G. + 126,00 € F.G. + 262,50 € F.G. + 1 050,00 € p/mois F.G. + 3 000,00 € p/trimestre</p>
<p>Bureaux de vente et bungalows Frais de gestion (F.G.) + Forfait supplémentaire 1 mois + Forfait supplémentaire 2^{ème} et 3^{ème} mois + Forfait supplémentaire 4^{ème} et 5^{ème} mois + Forfait supplémentaire au-delà de 6 mois</p>	<p>52,50 € F.G. + 25,00 € p/m² F.G. + 35,00 € p/mois/m² F.G. + 45,00 € p/mois/m² F.G. + 55,00 € p/mois/m²</p>
<p>Déménagements Frais de gestion (F.G.) + Emplacement neutralisé</p>	<p>52,50 € F.G. + 42,00 € p/place/p/jour</p>
<p>Occupation du domaine public (Sol communal et surplomb temporaire) Frais de gestion (F.G.) + Occupation (Au m² et/ou au m linéaire)</p>	<p>52,50 € F.G. +10,50 € p/jour</p>
<p>Bennes Frais de gestion (F.G.) + Forfait supplémentaire de 01 à 08 jours + Forfait supplémentaire de 08 à 15 jours + Forfait supplémentaire de 15 à 30 jours</p>	<p>52,50 € F.G. + 26,25 € p/jour F.G. + 52,50 € p/jour F.G. + 105,00 € p/jour</p>
<p>Acte de nettoyage mécanique sur le domaine public <u>Balayeuse aspiratrice équipée de balais frontaux avec chauffeur</u> Frais de gestion (F.G.) Tarif à l'heure Tarif à la demi-journée Tarif à la journée</p>	<p>52,50 € 112,50 € 450,00 € 900,00 €</p>

D'INDIQUER que les recettes perçues seront inscrites au budget communal des exercices concernés, au titre des redevances d'occupation du domaine public communal.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Créteil
- Madame la directrice générale des services de la mairie de Chennevières-sur-Marne

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Voies et délais de recours :

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 25 mars 2024

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 20 mars 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD

Maire